

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D’ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 259

présenté par
M. Le Fur, Mme Blin et M. Ray

ARTICLE 8 BIS

À la fin, supprimer les mots :

« incluant le témoignage de bénévoles d’accompagnement des associations d’accompagnement reconnues, laïques, apolitiques et aconfessionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’intervention d’associations n’est pas acceptable dans la mesure où nombre d’entre elles sont connues pour leur militantisme et ne sont donc pas neutres. Or l’Education nationale a l’obligation de la neutralité philosophique, politique et spirituelle. Le sujet de la mort est aussi intimement lié aux convictions et croyances personnelles de chacun. La culture et l’éducation parentale doivent être pleinement respectées, donc laissées à l’entourage familial de l’enfant.